

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025



Nomenclature : 2.2
2025/039

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 27 mars deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 7

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine,

Etaient absents excusés représentés :

DEVILDER Marin (pouvoir CASTEL Sylvie), THOREL Mireille (pouvoir ENNIQUE Renaud), LESY Denis (pouvoir BOILEAU Pascal), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion).

Etaient absents excusés :

FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, JANVIER Dominique et LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°23 : Accord sur la renonciation à servitude non aedificandi par l'AIR de la parcelle AC 78

Monsieur le Maire confirme à l'Assemblée que l'Association Immobilière de Roubaix (AIR), est propriétaire des parcelles sur lesquelles le collège Notre Dame a été construit dont la parcelle AC136. Pour la bonne compréhension, il est ici rappelé que le propriétaire du fonds servant qui consistait en l'immeuble acquis par la Commune aujourd'hui cadastré AC78 et qui appartenait précédemment à Monsieur MARTIN avait concédé au propriétaire du Fonds dominant aujourd'hui cadastré AC136 une servitude réelle et perpétuelle non aedificandi suivant acte reçu par Maître Jean BEHAGHEL, notaire à CYSOING, le 14 mars 67, ci-dessous littéralement reprise :

« III- La Société Anonyme des Fondations Félix DEHAU a le projet de bâtir dans la cour de son immeuble et derrière le bâtiment principal sur rue un bâtiment à usage de cours d'enseignement général de 11,04 m de largeur sur 36,75m de longueur, dont le mur vers le Nord serait distant de 2m environ du chemin de BOUVINES. Le chemin de BOUVINES a actuellement, au droit de ce bâtiment à ériger, une largeur de 3m. La propriété de Monsieur MARTIN se trouve de l'autre côté du chemin et n'a aucune fenêtre sur le dit chemin. L'administration du Secrétariat d'Etat au Logement demande que Monsieur MARTIN accepte de constituer sur sa propriété une zone de non aedificandi en face du pignon du bâtiment sur une profondeur de 5m.

IV- Un plan de la propriété de la société des Fondations Félix DEHAU, de celle de Monsieur MARTIN avec l'implantation du bâtiment à construire et de la zone de non aedificandi, établi par Monsieur Joseph PHILIPPE architecte à SAINT-OMER à l'échelle de 2 millimètres par mètre est demeuré ci-joint et annexé après mention.

CECI EXPOSE Monsieur MARTIN, comparant de première part, crée sur son terrain ci-dessus désigné, une servitude de non aedificandi sur une parcelle d'une longueur de 21m

environ et une profondeur de 5m, le long du chemin de BOUVINES, à prendre dans le numéro 509 de la section A. En conséquence, il s'interdit, tant pour lui-même que pour ses ayants-droits, d'ériger sur ledit terrain, une construction pouvant gêner le bâtiment de la Société des Fondations Félix DEHAU à construire. Il déclare avoir bien connaissance du projet de construction de la Société et n'avoir aucune objection à y faire du fait de la proximité de sa propriété. »

Dans le cadre de la vente du foncier par la Commune et par l'AIR au profit du promoteur identifié pour réaliser le projet de résidentialisation de la zone, l'AIR propose de renoncer à la servitude constituée à son profit.

Un extrait cadastral et le plan mentionné ci-dessus sont joints à la présente.

Le considérant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme son accord sur cette renonciation et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Frédéric MINET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 059-215901687-20250409-2025_039-DE



Département :
NORD

Commune :
CYSOING

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Centre des Finances publiques 22 rue
Lavalsier 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

